



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 25 Mars 2015

OBJET
2015-03-25/1(43) ALSH JEUNESSE – ETE 2015
TARIFS CAMPS ET ACTIVITES –

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes Jeunesse et Passerelle au cours de l'été 2015 :

➤ **FIXE** les tarifs des camps et activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Mini séjour de 3 jours radeau sur la Mayenne	41,22	39,93	38,64
Arrhes mini séjour radeau	8,24	7,99	7,73
Séjour de 5 jours à Quiberon	109,46	106,04	102,62
Arrhes séjour Quiberon	21,89	21,21	20,52
Séjour de 5 jours escalade à Iffendic	113,92	110,36	106,8
Arrhes séjour escalade	22,78	22,07	21,36
Mini séjour de 3 jours multisport à La Rincerie	63,58	61,6	59,61
Arrhes mini séjour multisport	12,72	12,32	11,92

OBJET
2015-03-25/2(44) ALSH JEUNESSE – TARIFS ACTIVITES –
MERCREDI VENDREDI ET SAMEDI - PETITES ET GRANDES VACANCES – ANNEE 2015 (3-2015)

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des mercredis, vendredis et samedis, petites et grandes vacances pour l'année 2015 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Canoé Laval	11,28	11,04	10,80

2015-03-25/3(45) CONVENTION COMMUNE/LES FRANCAS 2015

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune d'ENTRAMMES et les FRANCAS de la Mayenne pour l'année 2015 et portant sur :

- Soutien aux réflexions et actions menées par la commune (bilans projets éducatif et pédagogique)
- Mise à disposition à la commune des ressources administratives, d'information, matérielles et humaines des Francas
- Participation par la commune aux temps de rencontres, d'échanges, de bilan, etc... proposés par les Francas

Considérant le projet de convention,
 Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe et accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune d'ENTRAMMES et l'Association Départementale des Francas de la Mayenne.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET**2015-03-25/4(46) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le budget eau pour une somme de 21,41 € correspondant à des factures de 2014 impayées,
 - **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 21,41 €.

OBJET**2015-03-25/5(47) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le budget eau pour une somme de 1 704,45 € correspondant à des factures de 2002 à 2012 impayées,
 - **DECIDE** l'admission en créances éteintes pour la totalité de ces sommes soit 1 704,45 €.

OBJET**2015-03-25/6(48) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 – BUDGET EAU**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 1	0,00	0,00
Rappel DM n°		
Pour mémoire BP 2015	284 022.19	98 352.38
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	284 022.19	98 352.38
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 65 Art. 6542 Créances éteintes		+ 1 204.45
Chap.011 Art. 615 Entretien et réparations		-1 204.45
TOTAL DE LA DM 1	0.00	0.00
Rappel DM n°--		
Pour mémoire BP 2015	595 229.69	595 229.69
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	595 229.69	595 229.69

OBJET**2015-03-25/7(49) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le budget commune pour une somme de 2 772,17 € correspondant à des factures de 2009 à 2011 impayées,
 - **DECIDE** l'admission en créances éteintes pour la totalité de ces sommes soit 2 772,17 €.

OBJET

2015-03-25/8(50) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2014 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	262 935,45 €	
Dépenses		1 483 656,25 €
Recettes	1 797 041,99 €	

TOTAL	2 059 977,44 €	1 483 656,25 €
Résultat de +	576 321,19 €	

Section d'investissement

Déficit d'investissement reporté		241 568,05 €
Dépenses (y compris restes à réaliser)		372 062,09 €
Recettes	624 613,87 €	

TOTAL	624 613,87 €	613 630,14 €
Résultat de +	10 983,73 €	

RESULTAT : Excédent de 587 304,92 €

OBJET

**2015-03-25/9(51) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE
AFFECTATION DES RESULTATS**

Considérant que le compte administratif 2014 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement (résultat d'exploitation) de 576 321,19 €
- un besoin de financement de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser de 43 738,56 € (10 983,73 € - 54 722,29 € RAR)

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 576 321,19 € comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2014 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 43 738,56 €.
- le surplus, soit la somme de 532 582,63 € est affectée au financement des charges d'exploitation.

OBJET

**2015-03-25/10(52) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014
COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET
2015-03-25/11(53) COMPTE ADMINISTRATIF 2014
LOTISSEMENT « LE MOULIN DE LA ROCHE »

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2014 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	47 439,26 €	
Dépenses		50 388,15 €
Recettes	2 949,26 €	

TOTAL	50 388,52 €	50 388,15 €

Résultat de fonctionnement : + 0,37 €

Section d'investissement :

Déficit d'investissement reporté		0,00 €
Dépenses		0,00 €
Recettes	0,00 €	

TOTAL	0,00 €	0,00 €

Résultat d'investissement : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE 2014 : + 0,37 €

OBJET
2015-03-25/12(54) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014
LOTISSEMENT « Le Moulin de la Roche »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET
2015-03-25/13(55) TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES – 2015

Les conseillers municipaux proposent que le taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et le foncier non bâti soient votés comme suit :

Les taux seraient alors :

- Taxe d'habitation : 16,62%
- Taxe sur le foncier bâti : 18,84%
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,43%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les taux comme suit, soit :

Taxe d'habitation	16,62 %
Foncier bâti	18,84 %
Foncier non bâti	39,43 %

OBJET
2015-03-25/14(56) COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2015

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2014 qui se présente comme suit :
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 134 482,85 €

La section d'investissement s'établit comme suit

- Investissement dépenses : 704 458,42 €
- Investissement recettes : 980 621,80 €

OBJET
2015-03-25/15(57) BUDGET PRIMITIF 2015
LOTISSEMENT « LE MOULIN DE LA ROCHE »

Le Conseil Municipal **ADOpte** le budget primitif 2015 qui se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 42 500,00 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 0,00 €

OBJET
2015-03-25/16(58) CHARTE SOLIDARITE-EAU ANNEE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé à la commune si elle souhaite adhérer à la charte solidarité-eau pour l'année 2015. Cette adhésion prend la forme d'un abandon de créance (remise gracieuse de la collectivité). La décision finale est prise par la commission Fonds de Solidarité Logement du Conseil général, celle-ci ayant pour finalité le soutien auprès des personnes en situation de précarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer pour l'année 2015 à la Charte Solidarité-Eau pour un montant plafonné à 208.59 € (1018 abonnés x 0.2049 €)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

OBJET
2015-03-25/17(59) ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE
DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE
PARTICIPATION DES COMMUNES DE PARNE/ROC et FORCÉ

Le Conseil municipal,

VU le montant de la cotisation allouée à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, 233,00 € pour l'année 2015.

- **Fixe** le montant de la participation des Communes de Parné/Roc et Forcé, en fonction du nombre d'habitants, à savoir :

Parné/Roc :	population totale 1292 habitants x 0,05136	66,35 €
Forcé :	population totale 1025 habitants x 0,05136	52,64 €

OBJET**2015-03-25/18(60) CHOIX ENTREPRISE – DIAGNOSTIC PREALABLE ET REDACTION D'UN Ad'ap**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses final relatif à l'appel d'offres pour la réalisation d'un diagnostic préalable et rédaction d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour le groupement de commande des communes de Ahuillé, Châlons-du-Maine, Parné-sur-Roc, Louvigné, Entrammes, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Germain-le-Fouilloux, La Chapelle-Anthenaise et Saint-Jean sur Mayenne.

Celui-ci est établi comme suit :

entreprises		Prix des prestations TTC	Note prix des prestations (50 points)	Valeur technique technique			Note valeur technique (50 points)	Délais			Note Globale sur 100
				composition équipe (35 points)	Méthodologie (15 points)	Livrable (5 points)		Phase 1	Phase 2	Phase 3	
VERITAS	44 SAINT HERBLAIN	80 100,00	15,70	30	15	5	50	3 mois	1 mois	3 mois	65,70
ADU	35 MELESSE	34 332,00	36,62	30	15	5	50	3 mois	1 mois	1 mois	86,62
SOCOTEC	53 CHANGE	51 480,00	24,42	30	15	5	50	1 mois 1/2	1 mois	1 mois	74,42
APAVE	53 CHANGE	40 338,00	31,17	30	15	5	50	2 mois	1 mois	1 mois	81,17
QUALICONSULT	49 ANGERS	25 146,00	50,00	30	15	5	50	2 mois	1 mois	1 mois	100,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **QUALICONSULT-QCS Services d'Angers (Maine-et-Loire)**. Le montant à charge pour la collectivité sera de 4 770,00 € TTC pour 21 sites ERP dénombrés.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

OBJET**2015-03-25/19(61) AVENANT N°1 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CERTAINES COMMUNES DE LAVAL AGGLO – DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ET REDACTION D'UN Ad'ap**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 Janvier 2015 qui a approuvé l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et la rédaction d'un ad'ap,

VU la convention de groupement de commandes entre certaines communes de l'Agglomération lavalloise - Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap

CONSIDÉRANT que des frais de publicité ont été engagés par le coordonnateur du groupement pour le lancement du marché découlant de la convention de groupement, au vu de l'estimation de celui-ci supérieure à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour ne pas pénaliser le coordonnateur, de partager la facture des frais de publicité de l'avis d'appel d'offres, à part égale, entre tous les membres du groupement,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** :

Article 1^{er} : La Commune d'ENTRAMMES accepte l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

Une participation aux frais de publicité est approuvée. Le coordonnateur paiera la facture d'avis d'appel public à la concurrence et refacturera à chaque membre du groupement 1/10^e du montant de cette facture.

Article 2 Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.